GREFFE

Jean Marc FLEURY

Commissaire Aux Comptes

Membre de la compagnie régionale de Paris

17 bis, rue Joseph de Maistre

75018 PARIS

G.T.C. de Paris
I M R
22 NOV. 2004
N° DE DÉPOT

SOCIETE ANONYME M. LEFEVRE

14, rue de la Boétie

75008 PARIS

RCS B 582 111 936

FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE CIVILE ROCHER PARTICIPATION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Jean Marc FLEURY

Commissaire Aux Comptes

Membre de la compagnie régionale de Paris

17 bis, rue Joseph de Maistre

75018 PARIS

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société M. LEFEVRE SA

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 20 juillet 2004 concernant la fusion par voie d'absorption de la société civile ROCHER PARTICIPATION par la société anonyme M. LEFEVRE, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 30 septembre 2004. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

Le rapport sur l'exécution de ma mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description succincte des apports,
- l'exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur des apports.

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Entités participant à l'opération

1.1.1 Société absorbante : M. LEFEVRE

M. LEFEVRE est une société anonyme détenant des participations dans 13 sociétés spécialisées principalement dans la restauration de monuments historiques. Outre la gestion de ses participations, elle possède différents actifs immobiliers et mobiliers mis à la

disposition des filiales et assure des prestations de direction générale, technique administrative et commerciale.

1.1.2 Société absorbée : ROCHER PARTICIPATION

ROCHER PARTICIPATION est une société civile ayant une activité de holding. Elle détient M. LEFEVRE SA.

1.1.3 Liens entre les deux sociétés :

Liens en capital : la société ROCHER PARTICIPATION détient 95,99 % de la société M. LEFEVRE.

Dirigeants communs : Monsieur Marc-Henry Antoine Ménard est gérant de la société ROCHER PARTICIPATION et Président du Conseil d'administration de la société M. LEFEVRE.

1.2 Description et évaluation des apports

Selon les termes du traité de fusion, l'actif net apporté par la société ROCHER PARTICIPATION se décompose de la manière suivante :

		K€	Renvoi
Actifs apportés :			
Titres de participation		4 625	1
Autres créances		183	2
Valeurs mobilières de placement		2 036	3
Liquidités		1	3
Total des Actifs apportés	**(A)**	**6 845**	
Passifs pris en charge :			
Emprunt bancaire		244	4
Rente viagère		118	5
Dettes fiscales		171	6
Total des Passifs pris en charge :	**(B)**	**533**	
Actif net Apporté	**(A) - (B)**	**6 312**	

Commentaires :

1. Les titres de participation correspondent à 95,99 % du capital de la société M. LEFEVRE, soit, au 31 décembre 2003, une quote part de capitaux propres d'un montant de 10.208 K€.

2. Les autres créances comprennent principalement un compte courant vis à vis de la société M. LEFEVRE pour 176 K€.

3. Les valeurs mobilières de placement comprennent uniquement des SICAV monétaires souscrites auprès de la BNP.

4. Le solde de l'emprunt bancaire auprès de la BNP et du CEPME se trouve intégralement remboursé le 31 juillet 2004.

5. La rente viagère correspond à la dette vis à vis de Madame Ginette Gagelin, épouse Ménard, à la suite du rachat d'actions de la société ROCHER PARTICIPATION réalisé le 15 avril 1999.

6. Les dettes fiscales comprennent uniquement la dette d'impôt sur les sociétés du groupe fiscal dont la société mère est redevable.

S'agissant d'une opération de simplification des structures juridiques du groupe, les apports ont été évalués à la valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes annuels au 31 décembre 2003 de la société absorbée.

1.3 Rémunération des apports.

Le rapport d'échange des droits sociaux tel qu'il est proposé par le conseil d'administration de M. LEFEVRE SA est fixé à 1 action de la société M. LEFEVRE SA pour quatre parts sociales de la société ROCHER PARTICIPATION.

Il en ressort un nombre d'actions à créer par la société M. LEFEVRE SA de 21.014. L'augmentation de capital sera donc de 420 K€.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 6.312 K€, et le montant de l'augmentation de capital, soit 420 K€, constituera une prime de fusion de 5.892 K€.

L'actif apporté comprenant les propres actions de la société M. LEFEVRE (95,99 %), ces actions seront annulées et le capital de la société absorbante réduit à hauteur de la valeur nominale desdites actions (384 K€).

La différence entre la valeur nette comptable des titres apportés (4.625K€) et la réduction de capital (384 K€) viendra s'imputer sur la prime de fusion (4.241 K€).

1.4 Aspects juridiques et fiscaux

Selon le projet de fusion en 30 septembre 2004 la société M. LEFEVRE aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société absorbée au jour de la réalisation définitive de l'opération, c'est à dire à la date des assemblées générales extraordinaires des deux sociétés.

Cependant, les dirigeants ont choisi de retenir un effet rétroactif au 1er janvier 2004.

Au plan fiscal, la société a placé les opérations sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts. Les modalités d'application du régime fiscal de faveur sont exposées à la neuvième partie du traité d'apport.

2 - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant des apports proposés, tels qu'ils sont décrits ci-dessus, mes diligences ont consisté à :

- contrôler par sondage la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société ;
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport ;
- examiner le résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité (groupe M. LEFEVRE) ;
- s'assurer, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- apprécier la valeur globale des apports.

Mes contrôles appellent la remarque suivante :

> Le traité d'apport fait mention de l'engagement de la société absorbée à verser à Madame Ginette Gagelin, épouse Ménard, une rente viagère annuelle d'un montant de 63 K€. Selon mes estimations, la valeur actualisée de cette rente au 31 décembre 2004 est de 341 K€. La valeur nette comptable de la dette étant de 118 K€, cette dernière est donc sous évaluée de 223 K€.

CONCLUSION :

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 6.312 K€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société M. LEFEVRE, majorée de la prime de fusion.

Fait à Paris, le 17 novembre 2004

Jean Marc FLEURY

Commissaire Aux Apports